

que la décision serait définitive et obligatoire, le Canada a levé l'interdiction que comportait le permis délivré au *La Bretagne*.

### **Frontières de la côte ouest**

En octobre 1985, le secrétaire d'État américain, M. Shultz, a proposé que le Canada et les États-Unis chargent des représentants spéciaux de superviser des discussions et d'éventuelles négociations américano-canadiennes concernant des questions de frontières maritimes et halieutiques en suspens. Parmi ces questions, les frontières de la côte ouest constituaient le sujet numéro 1 mis à l'étude. Après avoir consulté de nombreux groupes de la côte ouest ainsi que le gouvernement de la Colombie-Britannique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a informé son homologue américain, en août 1986, que le Canada n'était pas disposé à reprendre des discussions sur les frontières maritimes de la côte ouest. M. Clark a cependant ajouté qu'il continuerait de suivre la situation de près.

### **Mer de Beaufort**

En décembre 1986, le US Department of Interior Minerals Management Service a tenu des audiences publiques en Alaska. Prévu pour janvier 1988, ces audiences concernaient l'adjudication de concessions pétrolières et gazières dans la mer de Beaufort. Certains des secteurs dont il est question se trouvent dans la zone revendiquée par le Canada à l'est du 141<sup>e</sup> méridien. Le 9 décembre, le Canada a officiellement protesté contre toute adjudication de concessions dans la région où la frontière maritime crée litige entre les deux pays. Dans sa note, le Canada a réaffirmé que selon le traité russo-britannique de 1825, qui lie aujourd'hui le Canada et les États-Unis, la frontière canado-américaine dans la mer de Beaufort doit longer le 141<sup>e</sup> méridien de longitude ouest. Les États-Unis ont notamment répliqué que l'adjudication fera l'objet de « procédures spéciales », semblables à celles appliquées en 1984. À l'époque, le montant des offres avait été placé dans un fond de mise en main tierce, la décision quant à l'adjudication des concessions ayant été différée et aucune activité d'exploration ou d'exploitation n'ayant été entreprise dans la zone en litige. Dans une seconde note, remise en janvier 1987, le Canada a réitéré ses protestations, prétextant que l'adjudication n'en demeurerait pas moins fondamentalement inacceptable dans la mesure où elle visait des secteurs situés à l'est du 141<sup>e</sup> méridien, et réservant tous ses droits en la matière.

### **Droit commercial**

Le droit commercial, aussi bien international que national, a occupé une place importante dans les activités du Ministère en 1986. D'une part, il a été convenu que la Uruguay Round des Négociations commerciales multilatérales porterait essentiellement sur le processus et le mécanisme de règlement des différends de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ainsi que sur certains aspects de la politique commerciale. D'autre part, la question du règlement des différends, particulièrement en ce qui concerne les mesures de protection exceptionnelles, a pris une importance capitale

dans les négociations canado-américaines sur le libre-échange. En outre, le Canada s'est trouvé aux prises avec un nombre croissant de différends commerciaux qui ont été renvoyés à des groupes spéciaux du GATT pour règlement. Par ailleurs, d'autres litiges commerciaux, notamment ceux concernant les exportations de bardeaux et de bois d'œuvre résineux aux États-Unis, ont fait l'objet de règlements juridiques d'une grande complexité. Les mesures commerciales imposées par les États-Unis en vertu du droit américain ont, en effet, dû être établies à la fois en fonction des normes de la législation américaine et des règles du droit international. En ce qui concerne ces litiges plusieurs interventions ont été faites, notamment durant les procédures juridiques américaines, dans le cadre du GATT et aux niveaux diplomatiques et du droit commercial canadien. Ainsi, le protocole d'entente conclu avec les États-Unis sur le commerce des produits dérivés de bois d'œuvre résineux a conduit au dépôt à la Chambre des communes, le 8 janvier 1987, du Projet de loi 37 intitulé *Loi sur le droit à l'exportation de certains produits de bois d'œuvre*. Enfin, à titre de fait saillant de l'année 1986, le Tribunal canadien des importations a conclu qu'un produit américain subventionné (le maïs) portait préjudice aux producteurs canadiens et qu'il donnait de ce fait matière à compensation.

### **Propriété intellectuelle**

En juin 1986, le Canada a participé à la deuxième réunion du Comité de spécialistes de la propriété intellectuelle, convoquée à Genève par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Les travaux du Comité devraient aboutir à un accord international sur la propriété intellectuelle pour les puces semi-conductrices.

### **Législation concernant le sixième accord international sur l'étain**

La cessation des activités régulatrices du Conseil international de l'étain (CIE) avait conduit à l'effondrement du marché de ce métal en octobre 1985. Les négociations menées entre le CIE et ses créanciers durant l'hiver de 1986 n'ont pas permis d'établir une entente à l'amiable.

Certains des créanciers du CIE ont, depuis, décidé de poursuivre directement les États membres de cet organisme. L'affaire est maintenant devant les tribunaux du Royaume-Uni, pays où le siège social du CIE est situé. Le Canada et les 23 autres membres de l'organisme coordonnent leur défense.

### **Mesures antiterroristes**

Lors de la 26<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), tenue à Montréal pendant les mois de septembre et d'octobre 1986, le Canada a présenté une proposition visant l'élaboration d'un nouvel accord international pour mettre fin aux attentats terroristes dans les aéroports internationaux. Cette proposition, qui faisait suite aux attentats perpétrés aux aéroports de Rome et de Vienne en décembre 1985, a été adoptée à l'unanimité. Le texte du nouvel accord, devant être mis au point par le Comité juridique de l'OACI en mai 1987, sera par la suite présenté lors d'une conférence diplomatique afin d'être approuvé.